



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 17 mars 2025 à 19 h 38 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Est absente :

Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4

Sont également présentes :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jacques DesOrmeaux, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum)

La mairesse constate que le quorum est atteint.

(2025-03-079)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mars 2025 tel que présenté sous réserve de l'ajout du point 7.10 *Reçu-quittance et transaction 2025-01*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-080)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025, avec la correction de l'erreur suivante dans le résolu de la résolution n° 2025-02-042:

- le numéro de règlement « 2024-240 » par « 2025-240 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Aucun suivi des dossiers de la séance précédente nécessaire.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h40 et se termine à 19h47.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h48 à 20h10.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h10 et se termine à 20h38.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 20 février 2025

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 20 février 2025, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

(2025-03-081)

Orientations du conseil – Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 20 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'EXPRIMER une orientation favorable aux sujets contenus dans l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 20 mars 2025 joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations ci-dessus, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Pascale Mongrain : Réseau de transport de Longueuil (RTL)

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 28 février 2025 pour les sommes respectives de 9 051 240,32 \$ et de 1 313 742,70 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt de la liste des dépenses de recherche et de soutien des conseillers 2024

Il est procédé au dépôt de la liste des dépenses de recherche et de soutien des conseillers tel que soumis.

Dépôt du rapport du trésorier sur les dépenses électorales en 2024

Il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur les dépenses électorales pour l'année 2024 suivant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 15 février 2025 au 17 mars 2025.

(2025-03-082)

Désignations – Autorité compétente

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements municipaux, une personne doit être désignée par le conseil pour agir à titre d'autorité compétente, et ce, principalement pour émettre des permis et des certificats;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE NOMMER les personnes suivantes à titre d'autorité compétente aux fins de l'application de la réglementation municipale, dont les règlements d'urbanisme :

- Angélique Vocino, préposée aux permis;
- Leyla Jamai, préposée aux permis;
- Étienne Jacob, conseiller en urbanisme; et
- Richard Boulet, conseiller en urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-083)

Renouvellement du contrat 23CL01 – Services d'entretien ménager et de manoeuvre du centre de loisirs et de l'aréna Éric-Sharp

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 avril 2023, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2023-04-110, adjugé le contrat n° 23CL01 à l'entreprise *Groupe Laberge Inc.*, pour les services d'entretien ménager et de manoeuvre du centre de loisirs et de l'aréna Éric-Sharp et le surfaçage de la

patinoire, pour une période initiale d'un an, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 avec deux options de renouvellement, d'un an chacune;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la culture et des loisirs souhaite se prévaloir de la 2^{ème} et dernière option de renouvellement du contrat;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RENOUELER le contrat de services n° 23CL01 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manoeuvre du centre de loisirs et de l'aréna Éric-Sharp et le surfaçage de la patinoire, pour une période d'un an, avec l'entreprise *Groupe Laberge Inc.*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 555 415,68 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-828-00-522 et 02-732-00-529;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-084)

Renouvellement du contrat 23CL02 – Services d'entretien ménager et de manoeuvre au centre multifonctionnel

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RENOUELER le contrat de services n° 23CL02 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manoeuvre au centre multifonctionnel, pour une période d'un an, avec l'entreprise *Groupe Laberge Inc.*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 106 094,27 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-827-00-522;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-085)

Adjudication du contrat 25ENV03 – Services professionnels pour la mise à jour de l'inventaire des arbres publics de la Ville

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 25ENV03 ayant pour objet les services professionnels pour la mise à jour de l'inventaire des arbres publics de la Ville à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme qualifiée qui a obtenu le meilleur pointage, soit *XYLÈME INC.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 87 208,54 \$, toutes taxes comprises pour la période ferme se terminant le 31 décembre 2026;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-852-00-499;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-086) Adjudication du contrat 24GN07 – Reconstruction du chalet et de la piscine Alexandra

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat de construction n° 24GN07 ayant pour objet la reconstruction du chalet et de la piscine Alexandra, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Construction Richelieu inc.* sur la base des prix apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 6 034 922,78 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 6 638 415,06 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 6 034 922,78 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10% (603 492,28 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la dépense au *Règlement décrétant une dépense de 8 140 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la reconstruction du chalet et de la piscine Alexandra (2024-239)*;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-087) Conclusion du contrat 25TP01 – Achat de carburants en vrac (UMQ-CAR-2025)

CONSIDÉRANT la résolution n° 2024-10-363 datée du 7 octobre 2024 ayant pour objet l'adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac (# CAR-2025);

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat n° 25TP01 ayant pour objet l'achat de carburants en vrac à l'entreprise *MAZOUT G. BÉLANGER Inc.* sur la base des tarifs et autres modalités apparaissant à l'entente dont la période s'étend du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028; la valeur estimée étant de 720 000,00 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-891-00-631 ;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-088)

Contrat de service pour les activités de tennis 2025

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *QUARANTE-ZÉRO INC.* souhaite continuer à organiser des activités de tennis à Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise offre des programmes particuliers et uniques et qu'elle possède les compétences, les qualifications et l'expertise nécessaire à la réalisation des activités de tennis;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE CONCLURE avec l'entreprise *QUARANTE-ZÉRO INC.* le contrat de service pour les activités de tennis 2025 et de respecter les engagements selon les modalités et conditions prévues à ladite entente;

D'AUTORISER le chef de la Division loisirs et vie communautaire à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-089)

Adhésion au regroupement d'achats de pneus avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de pneus (2026-8109-50);

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) permet à la Ville d'adhérer au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et de conclure des contrats de gré à gré avec les fournisseurs retenus par le CAG;

CONSIDÉRANT QUE la *Direction de génie, des travaux publics et de l'environnement* souhaite participer à ce regroupement d'achats pour se procurer des pneus;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats;

DE S'ENGAGER à fournir au Centre d'acquisitions gouvernementales, pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, la quantité de pneus dont la Ville aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, les formulaires et en les retournant à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville ;

DE S'ENGAGER, si le CAG adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document, au nom de la Ville, afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-090)

Approbation des coûts supplémentaires pour des travaux contingents reliés au projet d'installation d'une génératrice au centre de loisirs

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER les travaux supplémentaires de 28 263,15 \$, toutes taxes comprises, au contrat n° 23GN13 ayant pour objet l'installation de la génératrice au centre de loisirs; la valeur totale du contrat étant maintenant de 206 028,87 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-61-760;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt – Déclaration d'intérêts pécuniaires amendée – Mairesse Pascale Mongrain

CONSIDÉRANT QUE la mairesse Pascale Mongrain a avisé la greffière par courriel d'un changement à sa dernière déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Il est procédé au dépôt de la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires amendée de la mairesse Pascale Mongrain.

(2025-03-091)

Triathlon/Duathlon de Saint-Lambert 35e édition – Club de Triathlon Rive-Sud

CONSIDÉRANT QUE le Club de Triathlon Rive-Sud souhaite organiser la 35^e édition de l'événement Triathlon/Duathlon de Saint-Lambert dans le parc de la Voie Maritime ainsi que dans certaines rues de Saint-Lambert le samedi 14 juin 2025;

CONSIDÉRANT la qualité de l'organisation et sa réputation auprès de Triathlon Québec et auprès des athlètes;

CONSIDÉRANT les mesures d'atténuation prises par l'organisation pour minimiser les impacts sur les résidents touchés par la fermeture des rues du trajet de course à vélo;

CONSIDÉRANT QU'un soutien technique est nécessaire à l'organisme pour la tenue de l'événement;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE PERMETTRE l'utilisation du parc de la Voie Maritime pour la tenue de la 35^e édition de l'événement Triathlon/Duathlon de Saint-Lambert organisé par l'organisme Club de Triathlon Rive-Sud, le samedi 14 juin 2025 entre 7 h et 15 h approximativement;

DE FERMER temporairement à la circulation les parties de rue suivantes, le samedi 14 juin 2025 entre 7 h et 15 h approximativement, afin de permettre la tenue de cet événement :

- la partie de la rue Riverside comprise entre les avenues Mercille et Walnut;
- la partie de l'avenue Maple comprise entre les rues Riverside et Green (ou option B : une partie de l'avenue Maple (entre Riverside et Logan) et une partie de la rue Curzon (entre Logan et Green));
- la partie de la rue Logan comprise entre l'avenue Mercille et Mortlake;
- la partie de la rue Green comprise entre le chemin Tiffin et l'avenue Maple;
- la partie de l'avenue Mercille comprise entre les rues Riverside et Logan;
- la partie de l'avenue Mortlake comprise entre les rues Logan et Green.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-092)

Promenade fluviale – Reconnaissance du rôle de la CMM

CONSIDÉRANT QUE la Promenade fluviale du Grand Montréal (ci-après, la « Promenade fluviale ») est identifiée depuis 2013 au programme de la Trame verte et bleue (la « TVB ») de la Communauté métropolitaine de Montréal (la « CMM ») comme étant l'un des axes majeurs d'intervention visant l'acquisition et la mise en valeur de milieux naturels dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE la Promenade fluviale est un projet situé sur la digue de la Voie maritime du Saint-Laurent et que ce site traverse le territoire de six municipalités (Sainte-Catherine, Candiach, Delson, La Prairie, Brossard et Saint-Lambert);

CONSIDÉRANT QU'un projet a été élaboré afin de procéder à la modernisation du lien cyclable présent sur la digue et l'aménagement de haltes favorisant une utilisation sécuritaire des lieux;

CONSIDÉRANT QU'un bail avec la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent ci-après, la « Corporation » et que la corporation a souhaité signer avec la CMM ledit bail;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a obtenu du gouvernement fédéral une aide financière pouvant aller jusqu'à 18 000 000 \$ provenant du Fonds pour le transport actif pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le programme de la TVB contribue également financièrement à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Saint-Lambert de voir le projet se réaliser afin de consolider et de bonifier le lien cyclable présent sur la digue que ce soit à titre de destination récréotouristique que d'infrastructure soutenant le transport actif entre la rive sud et l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes ces raisons, la Ville de Saint-Lambert confirme qu'elle est en accord avec le fait que la CMM procède à la réalisation des travaux avec les aides financières du gouvernement fédéral et par le programme de la TVB;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE MANDATER la CMM pour réaliser les travaux liés au projet de la Promenade fluviale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-093)

Subventions aux organismes reconnus de Saint-Lambert pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1), toute municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite octroyer une aide financière à différents organismes qui oeuvrent dans la communauté.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'OCTROYER pour l'année 2025 une aide financière aux organismes suivants :

- Conseil des aînés de Saint-Lambert : 29 500 \$
- Maison des arts Rive-Sud : 250 \$
- Société d'histoire Mouillepied : 6 122 \$
- Studio danse C : 6 250 \$
- Association de hockey mineur de Saint-Lambert : 1 500 \$
- Association de soccer de Saint-Lambert : 7 500 \$
- Club de patinage artistique de Saint-Lambert : 1 500 \$
- Taekwondo Saint-Lambert : 500 \$
- Réseau écocitoyen de Saint-Lambert : 4 500 \$
- Société d'horticulture de Saint-Lambert : 3 000 \$
- Popote roulante : 3 000 \$
- Ligue de balle-molle 40 ans et plus de Saint-Lambert: 6 350 \$

D'IMPUTER la dépense totale de 69 972 \$ au poste budgétaire 02-111-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-094)

Mise à jour de la programmation de travaux reliée au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ 2019-2024)

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

QUE la ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-095)

Lotissement – Lots 2 115 296 et ptie 5 140 598 du cadastre du Québec et partie du territoire non cadastré

CONSIDÉRANT les empiètements dans le domaine public par le lot 2 115 296 du Cadastre du Québec dont la Ville est propriétaire;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'AUTORISER le lotissement des lots 2 115 296 et ptie 5 140 598 du Cadastre du Québec ainsi que d'une partie du territoire non cadastré de la rue Riverside, tel que démontré au plan projet de lotissement soumis le 25 février 2025 par Éric Leclerc, arpenteur-géomètre;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-096)

Comité consultatif d'urbanisme – Nomination

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RECEVOIR la démission de la conseillère Stéphanie Verreault à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;

DE NOMMER la conseillère Liette Michaud à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-097)

Projet de loi 93 concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex ;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stalex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPUYER la Ville de Blainville dans ce dossier;

D'EXPRIMER son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;

DE RÉITÉRER que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demandent au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-098)

Acceptation – Donation d'oeuvres d'art

CONSIDÉRANT QUE Carole Simard-Laflamme est l'artiste des œuvres intitulées *Une cueillette de Robes-semailles* ainsi que *Robe-semailles*;

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite se départir de ces œuvres pour en faire don à la Ville;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCEPTER la donation de Carole Simard-Laflamme de ses oeuvres d'art intitulées *Une cueillette de Robes-Semailles* et *Robe-semaille*;

D'AUTORISER le directeur des finances et trésorier à délivrer un reçu pour fins fiscales au donateur;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*La conseillère Stéphanie Verreault quitte

*Le conseiller Loïc Blancquaert quitte

(2025-03-099)

Reçu-quittance et transaction 2025-01

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer le Reçu-quittance et transaction n° 2025-01 et tout autre document s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025 du comité consultatif d'urbanisme.

**La conseillère Stéphanie Verreault revient*

(2025-03-100)

PIIA – 271, avenue Saint-Laurent – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 12 février 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 13 février 2025, à savoir de retirer de sa demande la construction de la remise;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 271, avenue Saint-Laurent, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-101)

PIIA – 541, avenue Birch – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 12 février 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 21 février 2025, acceptant les conditions du CCU;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 541, avenue Birch, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-102)

PIIA – 231, avenue de Merton – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 12 février 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 18 février 2025, acceptant les conditions du CCU;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 231, avenue de Merton, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-103)

PIIA – 935, rue Boissy – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 12 février 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 18 février 2025, acceptant les conditions du CCU;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson

appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 935, rue Boissy, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-104)

PIIA – 301, avenue de Stanley – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 février 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 301, avenue de Stanley, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-105)

PIIA – 1155, avenue Victoria – Café-terrasse

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 février 2025.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à un café-terrasse en façade du bâtiment situé au 1155, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-106)

PIIA – 20, avenue de Lombardie – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 12 février 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 17 février 2025, acceptant les conditions du CCU;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 20, avenue de Lombardie, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-03-107)

PIIA – 615, avenue de Merton – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 février 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 615, avenue de Merton, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt – Liste des cafés-terrasses – 2025

Il est procédé au dépôt de la liste des cafés-terrasses qui notamment occupent le domaine public pour l'année 2025.

**Le conseiller Loïc Blancquaert revient*

(2025-03-108)

Modifications à la résolution 2024-10-356 – Démolition des bâtiments situés au 1 et 3, rue Waterman et 115, 121 et 127, avenue Saint-Denis

CONSIDÉRANT la résolution n° 2024-10-356 adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 2 octobre 2024 confirmant les décisions rendues par le Comité de démolition le 28 août 2024, à savoir autoriser la démolition des bâtiments situés au 1 et 3, rue Waterman et au 115, 121 et 127, avenue Saint-Denis aux conditions imposées par ledit comité;

CONSIDÉRANT QUE deux des conditions imposées sont :

- Les permis de démolition ne devront être délivrés qu'une fois les permis de construction délivrés;
- La construction du programme de réutilisation des sols devra débuter dans les 60 jours suivant la démolition des immeubles, ou, pour une démolition ayant eu lieu après le premier novembre, à la dégelée des sols l'année suivante;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier ces conditions;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE MODIFIER la résolution n° 2024-10-356 en remplaçant le résolu de la façon suivante:

« DE CONFIRMER les décisions rendues par le Comité de démolition le 28 août 2024, séance tenante, à savoir:

D'AUTORISER la démolition des bâtiments situés au 1 et 3, rue Waterman et au 115, 121 et 127, avenue Saint-Denis, aux conditions imposées par ledit comité, à l'exception des deux conditions suivantes:

- Les permis de démolition ne devront être délivrés qu'une fois les permis de construction délivrés;
- La construction du programme de réutilisation des sols devra débuter dans les 60 jours suivant la démolition des immeubles, ou, pour une démolition ayant eu lieu après le premier novembre, à la dégelée des sols l'année suivante.

QUE cette autorisation soit également soumise aux conditions suivantes:

- Le certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la réception du rapport signé par un professionnel au sens de l'article 31.42 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, établissant que l'opération projetée est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation approuvé par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de la section IV du chapitre IV du titre I de cette loi ou d'une déclaration de conformité en vertu de l'article 2.4 du

Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
(chapitre Q-2, r. 37);

- La construction du programme de réutilisation des sols devra débuter dans les 30 jours suivant la réception du permis de construction. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21h11 et se termine à 21h32.

Tour de table des membres du conseil

Aucun commentaire n'a été rajouté par les membres du conseil lors du second tour de table qui a eu lieu à 21h32.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 21h32.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière